

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – PROJET DE LOI

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé	Date	Heure	Numéro	Département(s)
	18.02.2022	13h08	22.122	DFS
Annule et remplace				

Auteur(s) : Groupe UDC

**Titre : Projet de loi portant modification de la loi sur les contributions directes (LCdir)
(Pour une imposition en douze tranches égales comprenant l'impôt fédéral direct)**

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la commission...

décète :

Article premier La loi sur les contributions directes (LCdir), du 21 mars 2000, est modifiée comme suit :

Art. 226, al. 3

³Durant la période fiscale, douze tranches doivent être acquittées sur l'impôt sur le revenu, l'impôt sur la fortune des personnes physiques et l'impôt fédéral direct ;

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 ¹Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à la promulgation et à l'exécution de la présente loi.

²Il fixe la date de son entrée en vigueur.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :
Le président,

La secrétaire générale,

Demande d'urgence : NON

Auteur ou premier signataire : prénom, nom (obligatoire) :

Damien Schär

Autres signataires (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :
Niels Rosselet-Christ	Grégoire Cario	Roxann Durini
Estelle Matthey-Junod	Evan Finger	Quentin Geiser
Daniel Berger	Christiane Barbey	Arnaud Durini